

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2016

CROIX-ROUGE - (N° 3774)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Françoise Dumas, rapporteure

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« actes »,

insérer les mots :

« de l'état civil ».

II. - En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« d'actes de l'état civil »,

les mots :

« de ces actes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.